

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de Pharmacie.ma

Numéro 575 - 22 mars 2021

Éditorial

Circuit de distribution du médicament : la circulaire de trop !

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie



Les pharmaciens d'officine sont en rogne depuis qu'ils ont découvert que le ministre de la Santé avait adressé l'année dernière une circulaire aux pharmaciens responsables des établissements pharmaceutiques industriels (PRI) sans que les officinaux soient mis au courant. Il s'agit de la circulaire N° 82/DMP/00 (1) du 18 mars 2020 par laquelle la tutelle avait accordé une dérogation à titre «provisoire» aux PRI pour approvisionner directement les associations d'utilité publique et les Bureaux communaux d'hygiène (BMH) en médicaments.

Faut-il le rappeler, excédé par des transgressions de la Loi 17-04, le ministre de la Santé sortant, Anas Doukkali, avait adressé, le

31 juillet 2019, la circulaire 176/DMP (2) pour rappeler à ces mêmes PRI leurs obligations, entre autres, de respecter le circuit légal de vente et de distribution des médicaments tel que défini par le Code du médicament et de la pharmacie. Il les a sommés de ne pas effectuer de ventes à des entités et aux organismes non autorisés à cet effet (Associations, Bureau municipal d'hygiène, communes...).

Ce qui suscite le désarroi des officinaux, c'est que rien n'a été fait pour les tenir informés sachant qu'ils avaient remué ciel et terre pour que le circuit de distribution légal du médicament soit respecté.

Ils ne comprennent pas non plus comment une simple circulaire peut remettre en question une loi qui a été discutée des années durant pour mettre en place tous les garde-fous à même de garantir une régulation efficace du médicament et de la pharmacie au Maroc.

Eu égard à la situation économique difficile qu'ils traversent depuis la promulgation en 2013 du Décret 2-13-852 (3), les pharmaciens nourrissent l'espoir de voir leur ministre rendre effectives les mesures compensatoires promises aux pharmaciens par El Houssaine Louardi afin de minimiser l'impact des baisses des prix des médicaments sur leurs revenus. Au lieu de cela, le ministre de la

Santé n'a pas trouvé mieux que d'adresser une circulaire qui remet en question un monopole qui n'a plus du monopole que le nom ! Et que dire de la sécurité des malades qui ne peut être garantie que par le respect strict des lois en vigueur ?

La situation sanitaire du pays a nécessité la mise en place de dérogations dans le but de garantir la disponibilité de certains produits de santé. À chaque fois que les pharmaciens ont été impliqués, ces dérogations ont donné l'effet escompté. Malheureusement, ça n'a pas toujours été le cas !

Un exemple parmi tant d'autres, les mesures adoptées par

l'administration pendant la campagne grippe 2020-2021 pour garantir une accessibilité aux vaccins aux sujets qui en ont le plus besoin et dans toutes les régions du Royaume. Malheureusement, il s'est avéré qu'il s'agit d'une fausse bonne idée ! L'obligation de passer par une visite médicale et les exigences peu réalistes imposées par l'administration ont découragé un large pan des patients qui ont préféré ne pas se faire vacciner. Du coup, les pharmaciens et les grossistes répartiteurs se sont retrouvés avec un stock de vaccins invendus dont ils ne savent pas quoi en faire.

Les pharmaciens ont prévu, une

fois de plus, d'entamer des actions de protestations pour que leur tutelle prenne en considération leurs doléances. On déplore que, jusqu'à maintenant, ils n'aient eu droit qu'à la politique de la sourde oreille ce qui n'est nullement de nature à apaiser le climat de tension qui prévaut actuellement dans le secteur pharmaceutique !

Affaire à suivre...

Liens :

- 1- <https://pharmacie.ma/uploads/circulaire-082.jpg>
- 2 : <https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/CIR-DMP-176-31-07-%202019.pdf>
- 3 : https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/decret_2-13_852_4_pages_fr.pdf



GSK investit à nouveau en Belgique

Par un communiqué, GSK vient d'indiquer qu'il se prépare à investir 330 millions d'euros dans son site de Wavre en Belgique.

«Cette excellente nouvelle est une indication claire que les sites belges continueront à jouer un rôle majeur au sein du réseau de GSK et contribueront à pérenniser les emplois en Belgique», a indiqué Patrick Florent, administrateur délégué de GSK Vaccines Belgique.

D'après le même communiqué, cet investissement servira à la création d'une nouvelle unité de lyophilisation qui permettra à ce site de jouer un rôle majeur dans la production de vaccins lyophilisés.

Au quatrième trimestre de l'année écoulée, ce groupe avait déjà annoncé un investissement de 100 millions d'euros pour son site Rixensart. Le total des investissements prévus pour les sites de GSK à Rixensart et Wavre s'élève à 930 millions d'euros.

Source : <https://www.lalibre.be>

L'Union européenne menace de bloquer les exportations du Covid-19 Vaccine AstraZeneca

Depuis le 18 mars, date à laquelle l'Agence européenne du médicament (EMA) a fait un communiqué indiquant que les avantages du Covid-19 Vaccine AstraZeneca l'emportent sur le risque d'effets secondaires, les pays européens se sont mis à nouveau à vacciner les populations avec ce vaccin, seulement les doses se font rares.

Le groupe anglo-suédois est pointé du doigt en Europe à cause des retards de livraison des doses commandées. Sur les 180 millions de doses promises à l'Union européenne (UE), le groupe ne va en livrer que 70 millions. En principe, l'UE aurait dû recevoir 90 millions de doses jusqu'à maintenant, mais AstraZeneca ne lui a livré que quelque

30 millions de doses.

Pour que ce groupe respecte ses engagements, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, n'a pas hésité à le menacer, samedi 20 dernier, de bloquer ses exportations en vaccins si l'UE ne recevait pas les livraisons qui lui ont été promises par ce groupe pharmaceutique.

Source : <https://www.lemonde.fr>

Bas-Rhin (France) une généraliste «anti-masque» radiée de l'Ordre

Le D^r Eve Engerer, militante anti-masque, ne pourra désormais plus exercer la médecine puisque la Chambre disciplinaire de première instance Grand-Est l'a radiée du tableau de l'Ordre des médecins le 15 janvier dernier.

Cette généraliste avait mis en ligne sur sa page Facebook des certificats de contre-indication du port du masque qu'elle avait elle-même signés en incitant les internautes à les utiliser.

Cette praticienne a aussi été suspendue d'exercice durant 5 mois par l'Agence régionale de santé pour avoir examiné en septembre 2020 des résidents d'un Ehpad, sans respecter

l'obligation de port du masque. D'après les signalements reçus par l'instance ordinaire, elle aurait également refusé de porter le masque en venant au chevet d'un patient et lui aurait même «imposé de façon virulente de retirer le sien».

«Le non-respect par le D^r Engerer de son obligation de porter le masque ne relève pas seulement d'une simple omission, mais est revendiqué et procède du caractère dogmatique de sa position», constate la Chambre disciplinaire dans sa décision.

D^r Engerer qui associait le port du masque à un «rituel pédo-satanique» militait également ouvertement contre l'obligation vaccinale des nourrissons, comme elle a des pratiques que le Conseil de l'Ordre a qualifiées de charlatanisme.

La généraliste n'a pas assisté à l'audience de la Chambre ordinaire et elle ne s'est pas non plus fait représenter. Sa seule réaction était un post qu'elle a diffusé le 12 février dernier sur les réseaux sociaux par lequel elle dénonce un «vice de procédure volontaire».

Source : <https://www.lequotidiendumedecin.fr>

le RDV virtuel du **PHARMACIEN MANAGER**



DEVENEZ EXPERT dans le développement de votre officine grâce à nos rendez-vous 1 semaine par mois

LE RDV VIRTUEL DU PHARMACIEN MANAGER C'EST :

- Vous accompagner à maîtriser vos besoins en fiscalité en gestion et en stratégie officinale
- Vous mettre à disposition des experts pour la performance de votre officine
- Le soutien des partenaires pour le développement de votre officine

VOTRE RDV AVEC NOS EXPERTS DÈS LE 26 MARS 2021



**LE BAIL COMMERCIAL
POUR LA PHARMACIE
D'OFFICINE :
QUESTIONS PRATIQUE**

Maître Younès ANIBAR
*Avocat au barreau
de Casablanca*



**DIAGNOSTIC STRATÉ-
GIQUE : IDENTIFIER LES
FACTEURS CLÉ DE SUCCÈS
DE MON OFFICINE**

Mme Nouha BERRADA
*Enseignante, Consultante,
Casablanca*



**RÉVÉLEZ
LE MEILLEUR
DE VOUS MÊME !**

Mr Yosr TAZI
*Animateur TV &
Promoteur de Talents,
Casablanca*

INSCRIPTION GRATUITE SUR LE SITE



www.lepharmacienmanager.com

Contact : **EASU.COM** +212 7 70 17 74 51 / +212 6 60 13 44 96 / +212 5 22 25 77 33

contact@easy-com.ma www.easy-com.ma